

UNDT/2013/007, Milich

Décisions du TANU ou du TCNU

L'UNDT a constaté que la demande n'était pas à recevoir car le demandeur n'avait pas demandé une évaluation de gestion de la décision contestée. L'UNDT a constaté que les communications du demandeur avec la section de gestion des ressources humaines du bureau des Nations Unies à Vienne en juillet 2012 ne constituaient pas une demande d'évaluation de la gestion, et même s'ils étaient acceptés comme une telle demande, il aurait été hors de du temps d'environ trois mois.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur a contesté la décision du Bureau des Nations Unies sur la drogue et la criminalité («UNODC») de ne pas renouveler son contrat au-delà du 29 février 2012.

Principe(s) Juridique(s)

Exigence d'évaluation de la gestion: conformément à l'art. 8.1 du statut de l'UNDT, lu avec le personnel de la règle 11.2 (a), un demandeur doit, en première étape obligatoire dans les cas qui ne relèvent pas de la règle 11.2 b), de la gestion d'une décision contestée avant de déposer Une application avec l'UNT. Le but d'une telle évaluation de la gestion est principalement de permettre à la direction de revoir, et éventuellement correctement, la décision administrative contestée, évitant ainsi les litiges inutiles devant l'UNDT. Lorsque l'individu concerné n'a pas demandé d'évaluation de la gestion, le UNT n'a aucune compétence pour la considérer ou sa demande.

Résultat

Rejeté sur la recevabilité

Applicants/Appellants

Milich

Entité

ONUDC

Numéros d'Affaires

UNDT/NY/2012/066

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

18 Jan 2013

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Contrôle hiérarchique

Cessation de service

Droit Applicable

Statut du personnel

- Disposition 11.2

TCNU Statut

- Article 8.1

Jugements Connexes

UNDT/2012/148

2010-UNAT-049